

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE
N°2026-110 FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Mme CAUPERT Adélaïde, Directrice de la M.J.C. de Tain l'Hermitage, en vue d'organiser divers spectacles musicaux le **Dimanche 21 Juin 2026 de 18h00 à 24h00**

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation du matériel et le bon déroulement de la soirée musicale sur l'esplanade de la Place du Taurobole, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

Le Dimanche 21 Juin 2026 de 18h00 à 24h00 :

- Place du Taurobole, partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès (RN7) et le milieu de la place du Taurobole (au niveau de la rue des Jardins).

Article 2 : La circulation à tout véhicule sera interdite dans la Rue Joseph Péala :

Le Dimanche 21 Juin 2026 de 18h00 à 24h00

Article 3 : Ces voies de circulation seront fermées par des blocs bétons afin de sécuriser l'évènement.

La signalisation informant les usagers des différentes interdictions lors de cette manifestation sera mise en place sur des panneaux de format A0, avant le Vendredi 12 Juin 2026.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 11/05/2026

Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 12/05/2026

